

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an		VOIE AERIENNE Six mois Un an		La ligne ..... 1.000 francs	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f 31.000f.		-		Chaque annonce répétée... Moitié prix	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc.		20.000f. 40.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Algérie, Tunisie.		23.000f 46.000f			
	Etranger : Autres Pays		Prix du numéro ..... Année courante 600 f Année ant. 700f.			
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		Journal légalisé ..... 900 f		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81	
			Par la poste -			

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DECISION

#### CONSEIL CONSTITUTIONNEL

2024  
25 juillet ..... Décision n° 3/C/2024 ..... 1421

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DECISION

#### CONSEIL CONSTITUTIONNEL

#### DECISION N° 3/C/2024

#### AFFAIRE N° 3/C/24

#### DECLARATION ECRITE DE PATRIMOINE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

#### SEANCE DU 25 JUILLET 2024

#### MATIERE CONSTITUTIONNELLE

#### LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2016-23 du 14 juillet 2016 relative au Conseil constitutionnel ;

VU la lettre confidentielle du 02 juillet 2024 du Président de la République ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

1. Considérant que par lettre confidentielle du 02 juillet 2024, reçue et enregistrée au Conseil constitutionnel le même jour sous le n° 127, Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, Président de la République du Sénégal, a déposé au Conseil constitutionnel sa déclaration de patrimoine, accompagnée notamment des pièces suivantes :

- le bulletin de salaire du mois de juin 2024 ;
- une attestation de revenus annuels extra salariaux (fonds communs et primes d'incitation au rendement) ;
- le relevé d'identité bancaire de son compte courant ouvert auprès de la BICIS ;

- le relevé d'identité bancaire de son compte d'épargne ouvert à la BICIS ;
  - le relevé d'identité bancaire de son compte ouvert à la banque UBA ;
  - une attestation du solde de son compte bancaire au 02/07/2024 délivrée par la BICIS ;
  - une attestation du solde de son compte bancaire au 02/07/2024 délivrée par la banque UBA ;
  - le tableau d'amortissement du prêt qu'il a contracté auprès de la BICIS ;
  - le tableau d'amortissement du prêt qu'il a contracté auprès de la banque UBA ;
  - la carte grise de son véhicule de marque Ford Explorer Platinum ;
  - l'état de droits réels afférent à son terrain bâti situé à Mermoz, lot 119 dépendant du TF n° 21.204/GR de Grand Dakar appartenant à l'Etat du Sénégal ;
  - la délibération relative à son terrain situé à Ndiaganiao ;
  - la délibération relative à son terrain agricole situé à Sandiara ;
  - l'état de droits réels afférent à son terrain de Keur Moussa ;
2. Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 37, *in fine*, de la Constitution, que le Président de la République nouvellement élu fait une déclaration écrite de patrimoine déposée au Conseil constitutionnel qui la rend publique ;

3. Considérant qu'il y a lieu de donner acte à Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, Président de la République nouvellement élu, du dépôt de sa déclaration de patrimoine au Conseil constitutionnel, d'ordonner la publication de ladite déclaration au *Journal officiel* de la République du Sénégal et de dire qu'elle sera classée au rang des minutes du greffe du Conseil constitutionnel ;

4. Considérant qu'aux termes de l'article 24 de la loi organique n° 2016-23 du 14 juillet 2016 susvisée, le Conseil constitutionnel rend, en toutes matières, des décisions motivées,

DECIDE :

Article premier. - Il est donné acte à Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, Président de la République du Sénégal nouvellement élu, du dépôt de sa déclaration écrite de patrimoine au Conseil constitutionnel.

Art. 2. - La présente décision et la déclaration de patrimoine du Président de la République seront publiées au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 25 juillet 2024, où siégeaient Monsieur Mamadou Badio CAMARA, Président, Madame Aminata Ly NDIAYE, Vice-président, Messieurs Mouhamadou DIAWARA, Youssoupha Diaw MBODJ, Madame Awa DIÈYE, Messieurs Cheikh NDIAYE et Cheikh Ahmed Tidiane COULIBALY, membres.

Avec l'assistance de Maître Ousmane BA, Chef du greffe.

En foi de quoi, la présente décision est signée par le Président, le Vice-président, les autres membres et le Chef du greffe.

Le Président



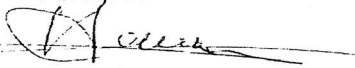
Mamadou Badio CAMARA

Membre



Mouhamadou DIAWARA

Membre



Awa DIÈYE

Membre



Cheikh Ahmed Tidiane COULIBALY

Le Vice-président



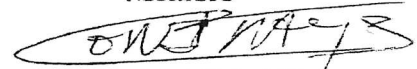
Aminata Ly NDIAYE

Membre



Youssoupha Diaw MBODJ

Membre

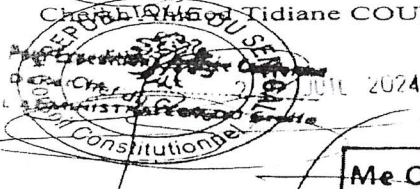


Cheikh NDIAYE

Le Chef du greffe

Ousmane BA

Me Ousmane BA





**DECLARATION DE PATRIMOINE DU PRÉSIDENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

Prénoms : Bassirou Diomaye Diakhar

Nom : FAYE

Date et lieu de naissance : 25 mars 1980 à Ndiandiaye

Adresse : Présidence de la République, Avenue Léopold Sédar SENGHOR

Téléphone : (221) 33 880 80 80

Fonction actuelle : Président de la République

Date de prise de fonction : 02/04/2024

Profession antérieure : Inspecteur des Impôts et Domaines

Établissement : Ministère de l'Economie et des Finances

Situation matrimoniale : marié

Régime matrimonial : séparation de biens

Salaire mensuel : 4.859.302 FCA

*Comptes bancaires*

Institution	Type de compte	Solde au 02/07/2024	Pays
BICIS .....	Courant .....	14 776 405 .....	Sénégal .....
BICIS .....	Épargne .....	2 690 .....	Sénégal .....
UBA .....	Courant .....	7 457 852 .....	Sénégal .....

*Dettes*

Établissement	Prêts	Montant	Reste à payer
BICIS .....	Sur salaire .....	8 000 000 .....	6 478 451 .....
UBA .....	Sur avantages .....	30 000 000 .....	24 486 162 .....

*Véhicules à moteur*

Marque	Prix d'achat
Ford Explorer Platinum acquise d'occasion en 2022 .....	19 000 000 .....

*Immeubles bâtis*

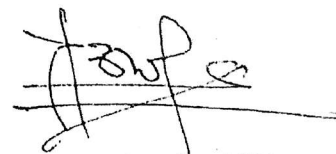
Nature	Localisation	Mode d'acquisition	Titre de propriété	Année d'occupation
Maison bâtie sur une parcelle de 200 m <sup>2</sup> lot 119 TF	Mermoz, Dakar	Attribution syndical des Impôts	Bail	2020
		Valeur vénale du terrain nu 140 000 000	Constructions (Suivant rapport expert joint) 134 976 000	

*Immeubles non bâtis*

Nature	Localisation	Prix d'acquisition	Titre de propriété	Date d'acquisition
Terrain de 80m/40	Ndiagianiao	3 000 000	Délibération	2017
Terrain agricole 4,3 ha	Sandiara	15 050 000 Investissement 29 000 000	Délibération	2022
Terrain nu 202 m <sup>2</sup>	Keur Moussa (Daral Peulh 2)	700 000 Évaluation suivant rapport expert 2024 joint (1 700 000)	Bail	2009

Je déclare sur l'honneur que les informations données dans la présente déclaration de patrimoine sont exactes et reflètent la situation réelle de mon patrimoine.

*Je déclare sur l'honneur que les informations fournies dans la présente déclaration de patrimoine sont exactes et reflètent la situation réelle de mon patrimoine.*



Fait à Dakar, le 2 juillet 2024

**Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE**

*Pièces justificatives (voir annexe)*